

1. Dispositions générales

Se référer au titre VI des règlements sportifs fédéraux.

2. Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la FFTT âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

3. Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

La formule sera fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque tableau.

4. Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- Tableau C : plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Le nombre maximal d'équipes est de 48 pour l'ensemble des tableaux.

5. Qualification

Dans chaque tableau l'échelon régional est ouvert à toutes les équipes.

Rappel du règlement fédéral (art. VI 204) :

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples. Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

6. Inscription

Chaque saison, toute équipe désirant participer à la coupe nationale vétérans doit acquitter un droit d'inscription lorsqu'elle s'engage à l'échelon régional.

7. Application du présent règlement

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

La Commission Sportive Régionale est chargée de son application.

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Régionale doit être fait auprès du Président de la Ligue pour présentation au jury d'appel régional.

Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel régional n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan régional.

8. Dispositions d'applications

Le présent règlement est établi en février 2022.

Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des décisions du Conseil de Ligue.

Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.